



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 février 2026 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. PINTAUX Philippe, M. BROC Jean-Claude, M. PETITJEAN Gilbert, Mme LANDAIS Pauline, M. NOYER Maurice, Mme LE DROGOFF Céline, Mme SCHUSCHITZ Cindy, M. BOUTY Christian, M. COMTE André, Mme CHANTEREAU Anne

Excusé : M. ARLAUD Eddy

Absent :

Secrétaires de séance : Mme LANDAIS Pauline

Président de séance : M. PETITJEAN Gilbert

Le Maire certifie que :

- La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2026
- Le nombre de conseillers en exercice est de 11, présents 10, excusé 1, votants 11

Ordre du jour :

- 1 – Révision du loyer ancien Presbytère au 01^{er} avril 2026
- 2 – Indemnité 2026 Gardiennage de l'église
- 3 – Revalorisation des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Questions diverses.

1 – Révision du loyer ancien Presbytère au 01^{er} avril 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant du loyer de l'ancien presbytère applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

Compte tenu de la variation (+0.87%) de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE qui était de 144,51 au 3^{ème} trimestre 2024 et de 145,77 au 3^{ème} trimestre 2025, le loyer mensuel s'élèverait à 467,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE une revalorisation portant le loyer mensuel à 467 € (quatre cent soixante-sept euros) à compter du 1^{er} avril 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 – Indemnité 2026 Gardiennage de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Madame Isabelle RAULIN pour l'année 2026.

Il rappelle que le montant maximal pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte est fixé par circulaire préfectorale. Il est de 503,42 € depuis 2024 et inchangé à ce jour.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer le montant de l'indemnité 2026 pour le gardiennage de l'église à 412,00 € (quatre cents douze euros).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 – Revalorisation des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2020;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES:

CHENILLES PROCESSIONNAIRES :

Les chenilles processionnaires peuvent avoir un impact sur la santé des hommes et des animaux. Il est nécessaire de sensibiliser la population à ces risques et à la nécessité de procéder à la destruction des nids présents dans les pins, cèdres et chênes essentiellement. Les frais de destruction des nids sont à la charge du propriétaire sur lequel le nid est présent. A ce titre, la commune a fait intervenir une société pour la destruction d'un nid sur le terrain du Clau.

INSPECTION ACADEMIQUE :

Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire informe avoir fait un mail à l'inspectrice d'académie lui confirmant ne pas souhaiter de regroupement d'écoles avec la commune de Valvignères.

BOIS COMMUNAUX :

Un devis de l'Office National des Forêts a été reçu en mairie pour procéder à la délimitation des parcelles des bois communaux. La réglementation n'obligeant pas la commune à procéder à cette délimitation, le conseil municipal ne donnera pas suite à ce devis.

RECRUTEMENT :

Une offre d'emploi pour un poste d'agent technique pour la commune a été publiée sur le site Emploi Territorial ce jour. Il s'agit d'un poste à 35 heures à pourvoir pour le 01/04, avec une date limite de candidature au 05/03/26.

PRÉSENCE PHOTOGRAPHIQUE :

L'association "présence photographique" propose d'exposer des photographies sur la commune du 23 mai au 7 juin. Il convient de trouver un emplacement, l'association fournissant les supports d'affichage qui seront installés par des agents de la Communauté de Communes.

STATIONNEMENT :

-Monsieur le Maire rapporte avoir reçu des doléances quant à des cônes posés sur l'espace public par des habitants du village afin de pouvoir se réserver une place de stationnement. Il précise qu'il s'agit du domaine public.

-Un véhicule est stationné sur la place des Crottes depuis presque un mois sans avoir été déplacé. La gendarmerie en a été avisée, elle viendra marquer ce véhicule.

OFFICE DE TOURISME :

Un jeu de piste organisé par l'office de tourisme aura lieu le 17 avril à 15 heures, place du jeu de boules.

BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose brièvement le tableau d'affectation des résultats de la commune. Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 mars, il est prévu de voter les budgets communaux et assainissement.

ELECTIONS MUNICIPALES :

Les élus de la commune sont sollicités pour la tenue du bureau de vote lors des élections municipales des 15 et 22 Mars prochains. Un tableau d'inscription est mis à leur disposition afin que chacun se positionne sur un créneau horaire.

BUDGET CCAS :

Une séance réunissant les membres du CCAS se tiendra le 24 Février pour le vote du budget.

ARCHIVES :

L'archivage des documents de la commune est en cours de finalisation par le CDG.

Prochain conseil municipal : Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 mars 2026.

TOUR DE TABLE

Maurice NOYER

-La barrière qui a été endommagée lors d'un accident de la circulation aux Crottes, en décembre dernier, a été commandée mais non encore livrée.

-Quartier Chasser, un riverain a déraciné des arbres ce qui pourrait fragiliser le talus lors de fortes pluies. Dès que les conditions atmosphériques le permettront il procédera à leurs évacuations.

André COMTE

Des véhicules se stationnement devant les bornes de tri quartier route de Valvignères, ce qui entrave le passage pour se rendre aux poubelles. Voir pour installer un panneau informant de l'interdiction de stationnement.

Philippe PINTAUX

Informe d'une réunion de l'Office du tourisme qui aura lieu le 10 février.

Anne CHANTEREAU

-A constaté qu'avec les dernières pluies, des chemins communaux au-dessus de Chasser sont dégradés.
-Interroge Monsieur le Maire sur l'avancée de la Fibre quartier Chasser. Il lui est répondu que les travaux sont toujours en attente, mais devraient débuter le 15 février et se terminer la semaine suivante. Il est également fait état d'un début d'élagage route de Gras.

Céline LE DROGOFF

-Alerte sur un bassin d'eau situé à proximité des jeux pour enfants du terrain du Clau qui n'est pas sécurisé. Monsieur le Maire indique qu'il prendra attache auprès du propriétaire.
-La kermesse de l'école aura lieu le 20 Juin 2026. L'intervenante musique ayant annoncé ne pas produire de spectacle avec les enfants ce jour-là, l'association de l'amicale laïque financera l'intervention d'un professeur de théâtre pour la production d'un spectacle (Devis : 1200 euros). A ce titre, l'Amicale Laïque recherche des micros pour sonoriser l'estrade.

Christian BOUTY

-Fait état d'une dégradation des accotements du chemin de l'amandier dans les 200 premiers mètres au niveau de l'impasse de l'Amandier.

-Informe que le loto organisé par Ensemble et Solidaire aura lieu le 21 février.

Jean-Claude BROCC

S'est rendu dernièrement à une réunion du syndicat de rivière, celle-ci n'a pu avoir lieu faute de quorum. La réunion a donc été reportée.

FIN DE SEANCE A 21H00

La Secrétaire de séance,
Pauline LANDAIS

Le Maire,
Gilbert PETITJEAN